SEANCE DU 13 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le treize mars à dix neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Vincent Fregeai.

Etaient présents : Madame Largilliere, Messieurs Guillerault, Mazin, Thomas,
Mesdames Maintenay, Schmid, Messieurs Brunot, Gauvin, Van der Putten,
Absentes excusés : Mesdames Aimar, de Jenlis, Vassal
Absents : Monsieur Hautin

Date de convocation : 07/03/2014

Madame Vassal a donné pouvoir à Monsieur Van Der Putten
Mademoiselle Aimar a donné pouvoir à Monsieur Brunot
Madame de Jenlis a donné pouvoir à Madame Schmid
Madame Maintenay a été nommée secrétaire

Le précédent procès-verbal est vu et adopté sans observation.

Personnel communal

Délibération n° 2014/021
Expertise médicale

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'une expertise doit être effectuée dans le cadre d'une demande de cure thermale par un agent du service technique, suite à un accident de travail,
Après en avoir délibéré,
Accepte de prendre en charge les honoraires de Monsieur Fanorena, médecin-expert à Bourges, désigné à cet effet.

Protection fonctionnelle du Maire

Délibération n° 2014/022
Monsieur le Maire ne participe pas au débat et au vote.

Le Conseil Municipal,
Suite à la lecture par Monsieur Thomas adjoint, d'un courrier de Monsieur le Maire sollicitant la protection fonctionnelle de la commune suite à une plainte en diffamation à son encontre en tant que personne privée, mais pour des faits liés à l'exercice de sa fonction élective,
Après en avoir délibéré,
Accepte par 10 voix pour, 1 abstention,
d'accorder la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur le Maire en application de l'art. L 2123-35 alinéa 2 du CGCT.

Affaires juridiques

Délibération n° 2014/023
Expertise Restaurant Terre de Loire - Allocation provisionnelle

Le Conseil Municipal,
Vu le référé expertise en cours concernant les travaux du restaurant « Terre de Loire », suite à la requête de la commune de Belleville et la société MANFRED,
Vu les ordonnances de référé en date du 12 juin 2012, 29 août 2013 et 21 janvier 2014 par lesquelles le Tribunal Administratif d'Orléans a, sur les requêtes 1201359, 1301951 et 1303569, ordonné une expertise et désigné en qualité d'expert Monsieur Brecy,
Considérant que Maitre Brecy sollicite une seconde allocation provisionnelle de 3 120 € sur le montant de ses honoraires,
Après en avoir délibéré,

Accepte de verser directement à Monsieur Brecy une seconde allocation provisionnelle à hauteur de 50 % de 3 120 €, soit 1 560 €, à valoir sur le montant de ses honoraires et débours.

Bâtiments communaux

Délibération n° 2014/024
Contrat de location

Le Conseil Municipal,
Suite au contrat de location d'un local à usage professionnel conclu avec deux infirmières,
Suite à la délibération n° 2013/114 du 10 décembre 2013, décidant de déduire de la dette de loyers la somme de 900 € (correspondant à l'annulation de 6 mois de préavis et 3 mois de loyers) ce qui ramène le montant dû à 1 650 €, soit 825 € chacune,
Du fait que précédemment la trésorerie avait proposé à une des infirmières un échéancier de remboursement et que pour sa part, elle a maintenant trop payé la somme de 273 €,
Du fait qu'elle souhaite le remboursement,
Après en avoir délibéré,
Autorise le remboursement d'une partie de l'échéancier établi par la trésorerie d'un montant de 273 €.

Délibération n° 2014/025
Location appartement place Prudent Chollet

Le Conseil Municipal,
Suite au départ de Monsieur Tournebize occupant un logement situé place Prudent Chollet à Belleville/Loire,
Après en avoir délibéré,
Décide de conclure avec un nouveau locataire, Madame Rigollet Sylvie,
à compter du 1er mai 2014,
un nouveau bail d'une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.
Le montant du loyer est fixé à 300 € et un dépôt de caution d'un montant de 300 € sera demandé lors de l'entrée dans les lieux.
Le Maire est autorisé à signer le contrat de location et tous documents se rapportant à ce dossier.

Camping-caravaning

Délibération n° 2014/026
construction d'un local de rangement

Le Conseil Municipal,
Vu la décision n° 2013/014 du 26 juillet 2013 approuvant les marchés aux entreprises retenues,
Considérant que des modifications se sont avérées nécessaires,
Après en avoir délibéré,
approuve les avenants suivants :

1/ Lot n°1 Gros œuvre – Entreprise DI ZAZZO
Avenant 1

- le caniveau à grille est supprimé - 241,50 € HT
- un caniveau double pente et un dallage 3,5mx8,60m + 2.648,48 € HT

Le montant de l'avenant n° 1 est de 2.406,98 € HT.
Montant initial du marché : 35.820,49 € HT.
Nouveau montant du marché : 38.227,47 € HT, soit une augmentation de 6,70%.

Avenant 2

- trop plein de cuve comprenant 10 m de tranchée, de tuyaux et de grillage avertisseur, rebouchage, regard et tampon 915.94 € HT

Le montant de l'avenant est de 915.94 € HT
Montant initial du marché : 35 820.49 € HT
Soit une augmentation de 2.50 % du marché initial.

Nouveau montant du marché intégrant les 2 avenants : 39 143.41 € HT

2/ Lot n° 5 Plomberie – Entreprise MILLERIOUX

- un robinet et un siphon compris raccords pour lave-linge 137,00 € HT

Le montant de l'avenant n° 1 est de 137,00 € HT.
Montant initial du marché : 1.402,15 € HT.
Nouveau montant du marché : 1.539,15 € HT, soit une augmentation de 9,70%.

3/ Lot n° 6 Electricité – Entreprise MILLERIOUX
Avenant 1

- 2 prises spécifiques pour lave-linge et sèche-linge 202,96 € HT

Le montant de l'avenant est de 202,96 € HT.
Montant initial du marché : 3.913,92 € HT.
Nouveau montant du marché : 4.116,88 € HT, soit une augmentation de 5,10%.

Avenant 2

- Alimentation depuis tableau avec disjoncteur et minuterie et fourniture et pose extracteur avec percement mur, pose tuyauterie et grille 515.18 € HT

Le montant de l'avenant est de 515.18 € HT
Montant initial du marché : 3 913.92 €
Soit une augmentation de 13.10 € du marché initial.
Nouveau montant du marché intégrant les 2 avenants : 4 632.06 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les avenants correspondants.

Marché « entretien des espaces publics et des terrains sportifs »

Délibération n° 2014/027
Attribution
Le Conseil Municipal,

Vu la consultation lancée le 10 décembre 2013 via notre plateforme dématérialisée et sur le Berry Républicain pour le marché d'entretien des espaces publics de la commune d'une durée d'un an,
Vu la réception d'une seule offre déposée par l'entreprise MILAN PAYSAGES se décomposant comme suit :

- Lot 1 « Espaces publics de représentation » pour un montant de 50 140.00 € HT,
- Lot 2 « Lotissements et hameaux » pour un montant de 5 808.00 € HT,
- Lot 3 « Terrains de sports » pour un montant de 60 574.25 € HT,

- Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par l'Agence TENDRE VERT au vu des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

- Vu la conformité de l'offre de l'entreprise MILAN PAYSAGES,

Désigne attributaire du marché d'entretien des espaces publics et des terrains sportifs l'entreprise MILAN PAYSAGES
autorise le Maire à signer les marchés correspondants.

Désaffectation et déclassement du domaine public

Délibération n° 2014/028
Promesse de vente commune de Belleville/Société France Loire

Le Conseil Municipal,
Considérant l'opportunité pour la commune de céder à la société d'HLM FRANCE LOIRE un terrain d'une superficie d'environ 2.500m2 à extraire de la parcelle cadastrée section ZE n°345 située rue Volta, rue Baudelaire, en vue de la construction de logements sociaux,
Considérant la délibération du 4 juillet 2013 approuvant le principe de cette cession à l'euro symbolique,
Considérant que la parcelle cadastrée section ZE n°345 fait partie du domaine public,
Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation puis au déclassement des 2.500m2 qui seront extrait de ladite parcelle, par une division cadastrale et au moyen d'un document d'arpentage à établir aux frais de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, autorise :

- La désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise de 2.500m2 à extraire de la parcelle ZE n°345,
- La cession de la parcelle déclassée à la société d'HLM France Loire au prix de 1€,
- Le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique qui seront rédigés par l'Etude de Maître LOUESSARD, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Bernard DUPUY DENUS, Yvan LOUESSARD et Xavier PELLEGRIN, Notaires associés », titulaire d'un office notarial à Orléans, 62 rue d'Alsace Lorraine.

Voirie

Délibération n° 2014/029
Numérotation de rues

Le Conseil Municipal,
Suite à une demande d'ouverture sur le chemin du vivier en vue d'un projet de construction,
Considérant qu'il convient de prévoir l'attribution d'un numéro de rue,
Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer le n° 1 pour cette habitation.

Remboursement de frais de téléphonie mobile

Délibération n° 2014/030/1
Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014/030
Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Madame Largillière expose :

Suite à une décision de bureau municipal prise en été 2006, il a été accordé au Maire et aux adjoints la prise en charge, par la commune, d'un forfait de téléphonie mobile dans le cadre de l'exercice de leur mandat.
A ce jour, il est apparu dans la comptabilité de la commune que le forfait téléphonique de Monsieur le Maire n'a jamais été réglé par la commune mais que les prélèvements ont été effectués sur le compte bancaire de Monsieur le Maire.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement à Monsieur Fregeai, de ces frais supportés par ce dernier en tant que personne privée, alors que ces dépenses ont été occasionnées par l'exercice de sa fonction de Maire, au même titre que les adjoints qui ont bénéficié de cette prise en charge.
Le montant de cette somme est décomposé comme suit :

09/2009 :	4 x 53,82 € soit	215.28 €
2010 :	12 x 53,82 € soit	645,84 €
2011 :	12 x 53,82 € soit	645,84 €
2012 :	12 x 53,82 € soit	645,84 €
2013 :	12 x 53,82 € soit	645,84 €
2014 :	3 x 54 € soit	162,00 €

Soit une somme totale de 2 960.64 €.

L'assemblée, après en avoir délibéré,
Décide par 5 abstentions, 7 pour, le remboursement des frais téléphoniques d'un montant de :
2 960.64 € à Monsieur le Maire V. Fregeai.

Questions diverses – Informations

RAMPE (Relais Assistants maternels Parents enfants)

Afin de développer les services « petite enfance » sur notre territoire, la communauté de communes Haut Berry Val de Loire a souhaité mettre en place un Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants. L'ARPPE en Berry a été choisi pour conduite cette mission.
Ce nouveau service a pour but d'accompagner les assistantes maternelles dans leurs démarches administratives, de créer des lieux d'échange et de rencontre, des espaces d'animation pour les enfants mais aussi d'être un lieu ressource pour les parents à la recherche d'un mode de garde.
Le RAMPE sera implanté sur les communes de Belleville sur Loire, Boulleret, Léré et Savigny en Sancerre les premiers et troisième lundis de chaque mois, de 9h 30 à 11h 30. Les permanences à Belleville se tiendront aux Loupiots. Les dates connues à ce jour sont : le lundi 05 mai et le lundi 07 juillet 2014 de 9h 30 à 11h 30.
La CDC propose de prendre en charge le ménage des Loupiots après le passage du RAMPE , une convention sera signée à cet effet.

Elections municipales des 23 et 30 mars : Composition du bureau de vote

CDC HBVL : changement de siège social de la CDC à compter du 1er janvier 2014 – nouvelle adresse : 11 place des tilleuls à Boulleret.

Centre aquatique des Presles : fermeture technique du 17 au 30 mars 2014 inclus.

Demande d'Eric Brunot :
- Qu'en est-il des radars pédagogiques ? Réponse de M. Guillerault : dans l'attente d'une réponse du Conseil Général du Cher.
- Prévoir poubelles et tables près des jeux installés rue Wittelsheim.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante-cinq.